

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« L'AMIE RAYONNE »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 — Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« L'amie rayonne »

Article 2 — Objet

L'association a pour objet de promouvoir la culture à travers le théâtre, l'écriture et la photographie.

À cette fin, elle peut notamment :

- organiser des ateliers, stages, cours et rencontres de pratique artistique ;
- produire, diffuser et présenter des spectacles, lectures, expositions et publications ;
- accompagner et soutenir des projets d'artistes amateurs ou professionnels ;
- organiser tout événement culturel (représentations, festivals, expositions, concours) contribuant à son objet ;
- et, plus généralement, réaliser toute activité de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.

L'association poursuit un but non lucratif. Sa gestion est désintéressée.

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé à Lunel (34400), à l'adresse suivante : [adresse complète du siège].

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 — Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 — Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs (ou adhérents) : personnes qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation de l'objet de l'association ;
- Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services signalés à l'association ; ce titre est décerné par le conseil d'administration et dispense de toute obligation de participation.

Est membre toute personne physique ou morale dont la demande d'adhésion a été acceptée dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 — Admission et adhésion

Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées et n'est pas tenu de motiver ses décisions de refus.

Une cotisation annuelle peut être demandée aux membres. Son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale, qui peut le fixer à zéro.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

Article 7 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au président ;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment tout agissement portant préjudice moral ou matériel à l'association ou tout manquement aux statuts et au règlement intérieur. L'intéressé est préalablement invité à fournir ses explications, par écrit ou de vive voix, devant le conseil d'administration.

Article 8 — Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations éventuellement versées par les membres ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme public ou privé ;
- les dons manuels et le produit du mécénat ;
- les recettes des manifestations, activités et services rendus par l'association dans le cadre de son objet ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi et la réglementation en vigueur.

Article 9 — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués au moins quinze (15) jours avant la date fixée, par les soins du président ou du secrétaire. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, figure sur les convocations.

L'assemblée générale :

- entend le rapport moral et le rapport d'activité présentés par le président ;
- entend le rapport financier présenté par le trésorier ;
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant ;
- fixe, le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour ;
- procède, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre peut détenir au maximum [2] pouvoirs. Le vote se fait à main levée, sauf demande de scrutin secret formulée par au moins un membre.

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote.

Article 10 — Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'assemblée générale ordinaire, à la demande du président, du conseil d'administration, ou de la moitié au moins des membres.

Elle est seule compétente pour la modification des statuts, la fusion avec une autre association et la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des [deux tiers] des membres présents ou représentés.

Article 11 — Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 2 (deux) membres, élus pour [3] ans par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation ; il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins [une fois par semestre] et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, dans le cadre de l'objet social.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à [trois] réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 — Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au minimum :

- d'un(e) président(e) ;
- d'un(e) trésorier(ère).

Le bureau peut être complété, le cas échéant, d'un(e) secrétaire, d'un(e) vice-président(e), d'un(e) trésorier(ère) adjoint(e) et d'un(e) secrétaire adjoint(e).

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association, tient la comptabilité, effectue les paiements et perçoit les recettes.

Le secrétaire, s'il en est désigné un, est chargé de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue des registres de l'association. À défaut, ces missions sont assurées par le président ou le trésorier.

Article 13 — Gratuité des fonctions

Les membres du conseil d'administration et du bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole et gratuit. Seuls les frais engagés pour l'accomplissement de leur mission peuvent, sur justificatifs, faire l'objet d'un remboursement.

Article 14 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il précise les modalités d'application des présents statuts et les points relatifs au fonctionnement pratique de l'association. Il s'impose à tous les membres.

Article 15 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant un but similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. En aucun cas, l'actif ne peut être réparti entre les membres.

Article 16 — Formalités

Le président, ou toute personne dûment mandatée par lui, est chargé d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Lunel, le [date], en autant d'exemplaires que nécessaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du [date].

Le Président [Prénom NOM] <i>Signature</i>	Le Trésorier [Prénom NOM] <i>Signature</i>
---	---

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Association « L'amie rayonne »

Le [date], à [heure], les personnes fondatrices dont la liste figure ci-dessous se sont réunies en assemblée générale constitutive à [lieu de la réunion], à Lunel, en vue de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

1. Désignation du président et du secrétaire de séance

L'assemblée désigne [Prénom NOM] en qualité de président de séance et [Prénom NOM] en qualité de secrétaire de séance.

2. Ordre du jour

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution d'une association et adoption de sa dénomination ;
- définition de son objet et fixation de son siège social ;
- adoption des statuts ;
- désignation des membres du conseil d'administration ;
- désignation des membres du bureau ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

3. Résolutions

Première résolution — Constitution de l'association

L'assemblée générale décide de constituer une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « L'amie rayonne ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs présents.

Deuxième résolution — Objet et siège social

L'association a pour objet de promouvoir la culture à travers le théâtre, l'écriture et la photographie. Son siège social est fixé à Lunel (34400), [adresse complète du siège].

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs présents.

Troisième résolution — Adoption des statuts

Le projet de statuts est lu et discuté. L'assemblée générale adopte les statuts dans leur intégralité, tels qu'annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs présents.

Quatrième résolution — Désignation du conseil d'administration

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration :

- [Prénom NOM]
- [Prénom NOM]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs présents.

Cinquième résolution — Désignation du bureau

Le conseil d'administration, réuni à l'issue de l'assemblée, désigne parmi ses membres :

- Président(e) : [Prénom NOM]
- Trésorier(ère) : [Prénom NOM]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs présents.

Sixième résolution — Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président, ou à toute personne qu'il se substituera, à l'effet d'accomplir les formalités de déclaration en préfecture (ou par le téléservice dédié) et de publication au Journal officiel des associations, ainsi que toutes les démarches nécessaires à la constitution et au fonctionnement de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres fondateurs présents.

4. Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à [heure].

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de séance.

Fait à Lunel, le [date].

Le Président de séance [Prénom NOM] <i>Signature</i>	Le Secrétaire de séance [Prénom NOM] <i>Signature</i>
---	--

LISTE DES DIRIGEANTS

Association « L'amie rayonne » — Membres du bureau

Conformément aux statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive, les personnes suivantes sont chargées de l'administration et de la direction de l'association :

Fonction	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse / profession
Président(e)	[Prénom NOM]	[né(e) le ... à ...]	[adresse — profession]
Trésorier(ère)	[Prénom NOM]	[né(e) le ... à ...]	[adresse — profession]

Fait à Lunel, le [date].

Le Président : [Prénom NOM] Signature :